RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



Autorisations d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie délivrées à l'association Tour du Sud

N°34, avenue du Paradis

Le Maire de Royat,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 al.2 relatifs à la classification des boissons et aux débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3342-1 et suivant et L.3352-5, L. 3353-3, et R.3353-2 relatifs à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1336-5 à R.1336-11 relatifs au bruit de voisinage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-5, L.2214-4, L.2122-28, L.2542-2 à L.2542-3 et L.2542-8 (1°),

VU le Code Pénal,

VU la demande d'arrêté, le 11 août 2025 de l'association Tour du Sud (34 avenue du Paradis 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de quatre animations musicales qu'elle organise au cours du mois de septembre 2025 sur le thème : "Tour du Sud INVITE — Concert d'Artiste en développement Local",

CONSIDERANT que ces quatre demandes sont conformes aux dispositions de l'article L.3334-2 al.2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association Tour du Sud est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, au siège de l'association, pour des animations musicales au cours du mois de septembre 2025 :

- aux dates suivantes:-7 septembre, 14 septembre, 21 septembre et 28 septembre;
- aux horaires de 16h00 à 20h00.
 - 4 autorisations accordées au titre de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limitée à 5 par an (article L.3334-2, al.2 du Code de la Santé Publique);
 - autorisations de vente de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons (article L.3321-1 du Code de la santé publique);
 - la durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

<u>Article 2</u>: Les présentes autorisations sont délivrées sous réserve du strict respect des dispositions du Code de la Santé Publique applicables au bruit, notamment celles réglementant le seuil maximal des décibels pouvant être émis en extérieur.

Publié le 20/08/2025

<u>Article 3</u>: L'association Tour du Sud devra prendre toutes mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique au cours des quatre animations musicales, et notamment avertir la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

-Association Tour du Sud

-Police Municipale de Royat

-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 19/08/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.